

Affaires courantes

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL

10^E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Bob Horner (Mississauga—Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 10^e rapport du Comité permanent de la justice et du solliciteur général.

Conformément à l'ordre de renvoi du mardi 31 mars 1992, votre comité a étudié le projet de règlement sur le contrôle des armes à feu et en fait rapport avec 37 recommandations.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

LA LOI SUR LA STATISTIQUE

MESURE MODIFICATIVE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor) demande à présenter le projet de loi C-356, Loi modifiant la Loi sur la statistique et d'autres lois en conséquence.

M. le Président: Conformément au paragraphe 68(2) du Règlement, la motion est adoptée d'office.

M. Langdon: Monsieur le Président, ce projet de loi vise à donner à Statistique Canada plus de liberté qu'à l'heure actuelle. Cette volonté d'en faire un organisme plus indépendant découle des efforts déployés par le ministère des Finances pour forcer Statistique Canada à modifier une étude présentée dans le courant de l'année. Voilà pourquoi je crois utile d'établir plus explicitement le fait que Statistique Canada est indépendant du gouvernement, pour qu'il puisse faire rapport directement, clairement et franchement à la population canadienne.

M. le Président: Peut-être serait-il bon de signaler à la Chambre que le député d'Essex—Windsor n'a pas présenté les documents dans le délai prescrit. Toutefois, si la Chambre y consent, je serai très heureux d'autoriser la présentation du projet de loi. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. le Président: M. Langdon propose que le projet de loi soit lu pour la première fois et que l'impression en soit ordonnée.

Conformément au paragraphe 69(1), la motion est adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois, et l'impression en est ordonnée.)

PÉTITIONS

NOTRE FIERTÉ NATIONALE

Mlle Deborah Grey (Beaver River): Monsieur le Président, aux termes de l'article 36 du Règlement, je voudrais présenter deux pétitions signées par un grand nombre de personnes originaires des localités de Bonnyville, Ardmore, Medley, Grand Centre et Cold Lake dans la circonscription de Beaver River.

Ces personnes reconnaissent le bien-fondé du projet «Notre fierté nationale», mis sur pied par les Kinsmen et les Kinette du Canada, et rendent hommage à ceux qui ont fait circuler le drapeau par tout le pays et envoyé des pétitions pour dire que le Canada est un pays merveilleux.

Elles appuient la campagne «Notre fierté nationale», qui attise la fierté des Canadiens envers leur patrimoine et leur drapeau, encourage l'établissement de liens plus solides entre les citoyens afin que le Canada puisse progressivement être reconnu comme un véritable chef de file sur le plan international et stimule notre fierté d'être des Canadiens.

LA DÉRIVATION DE COURS D'EAU

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition au nom d'un certain nombre d'habitants du nord de la vallée du Thompson, qui manifestent leurs inquiétudes au sujet du projet de dérivation de la rivière Thompson-Nord, près de Valemount, pour approvisionner en eau la région californienne. Ils prient le gouvernement canadien d'interdire tout projet analogue de transfert d'eaux entre bassins.

LES ANCIENS COMBATTANTS

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'ai ici une pétition signée par un certain nombre d'anciens combattants de Kamloops, en Colombie-Britannique. Ils prient le gouvernement de maintenir le niveau actuel des services offerts aux anciens combattants par l'entremise du Programme pour l'autonomie des anciens combattants et de leur garantir qu'il n'y aura pas d'augmentation des frais de gîte et de couvert dans les institutions de soins de longue durée qui sont là pour les accueillir.

LE RÉFÉRENDUM NATIONAL

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, les pétitionnaires suivants demandent à la Chambre des communes de s'assurer que le Parlement du Canada déclarera exécutoires les résultats d'un éventuel référendum sur la Constitution simplement pour leur montrer